

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 60 rendant exécutoire le rôle général de la taxe sur la valeur locative des propriétés bâties pour l'exercice 1909.

n° 60

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
18 mars 1909

Numéro JO  
n° 149 du 01/04/1909

Date du numéro  
1 avril 1909

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les arrêtés des 12 octobre et 29 décembre 1900 et 27 septembre 1902, réglementant le régime de l'impôt sur la valeur locative des propriétés bâties : Vu le procès-verbal de Ta Commission chargée d'examiner et d'arrêter le rôle de l'impôt sur la valeur locative des propriétés bâties pour années 1909

**Vu** le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Sur la proposition du Secrétaire général, Le Conseil d'Administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est rendu exécutoire le rôle général de la taxe sur la valeur locative des a re bâties pour l'exercice 1909 arrêté à cent quatre-vingt-neuf articles et à la somme de six mille huit cent quarante-cinq francs dix centimes.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie,

P  
PASCAL. Par le Gouverneur : Le Secrétaire Général.

**CASTAING**